

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

REFECTION DE LA VOIRIE SOCIETE COLAS France VAL DE REUIL DA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES METIERS – TRAVAUX DE NUIT DU 30/06/2026 AU 03/07/2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 27 mai 2026 par Monsieur Kévin LE RAT pour la société COLAS France VAL DE REUIL DA, sise Parc industriel Incarville, à VAL DE REUIL (27100),
- La réfection de voirie (travaux de nuit) à laquelle la société COLAS France VAL DE REUIL DA procédera, du 30 juin au 3 juillet 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 30 juin au 3 juillet 2026, Avenue des métiers (section entre le giratoire des pommiers jusqu'à la voie des Clouets), la circulation et le stationnement seront interdits de 18H à 6H (travaux de nuit) selon le plan déviation annexé au présent arrêté.

Article 2 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec **affichage du présent arrêté**, incomberont à la société COLAS France VAL DE REUIL DA, elle devra être maintenue le temps des travaux.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : La société COLAS France VAL DE REUIL DA devra garantir en permanence le passage des véhicules de secours et l'accès sécurisé pour les éventuels riverains.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

REFECTION DE LA VOIRIE SOCIETE COLAS France VAL DE REUIL DA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES METIERS – TRAVAUX DE NUIT DU 30/06/2026 AU 03/07/2026

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Kévin LE RAT pour la société COLAS France VAL DE REUIL DA.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 30/06/26

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE



Proposition de phasage et déviation – Travaux de la Voie des Clouets – du 25 juin au 02 juillet.

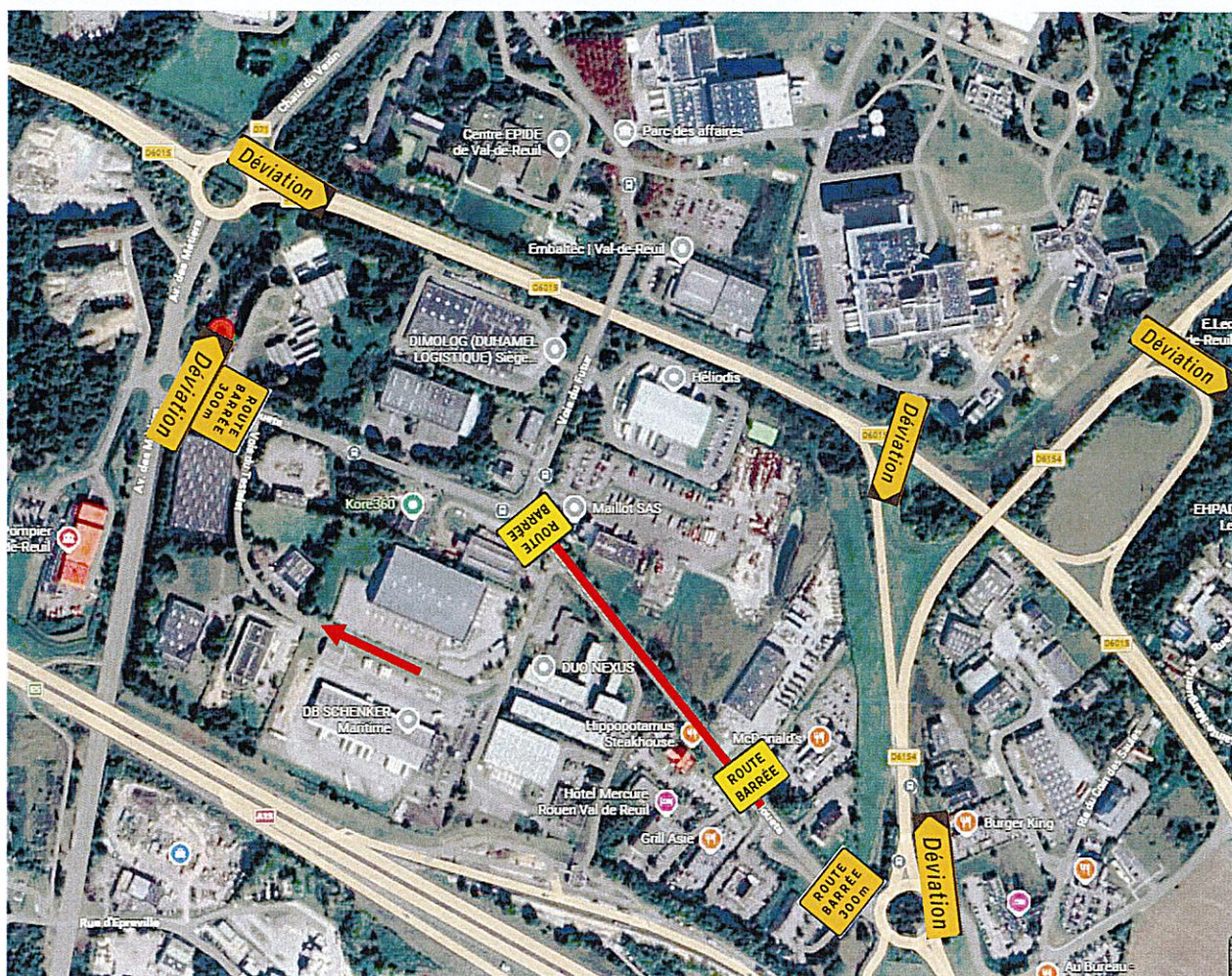
Journée du 25 au 29 juin :

Une intervention de remplacement de bordure sera réalisée sur la voie des Clouets en journée, avec une circulation alternée par feux tricolores et une condamnation des stationnements.

NUIT 1 : Rabotage Clouet et Purge GB le 30 juin 2026

Route barrée après l'accès aux restaurants McDonald's – Hippopotamus. L'emprise des travaux s'arrête au passage surélevé. Nous réaliserons la partie du passage surélevé après 00h00, avec une circulation alternée si nécessaire.

Mise en sens inverse de la voie du Testelet.



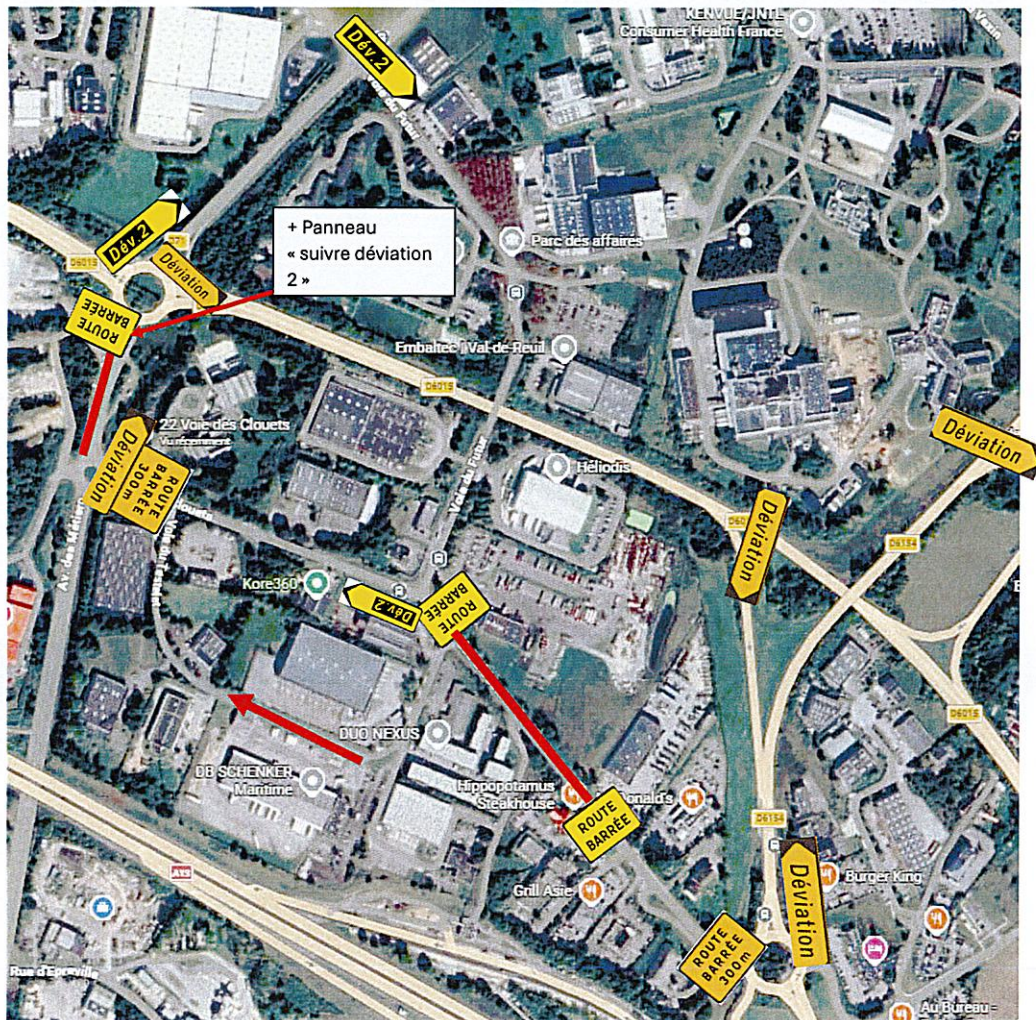


NUIT 2 : Tapis sur Clouet et rabotage entre giratoire pompier et pommier + giratoire pompier le 01 juillet 2026

La voie des Clouets reste barrée, avec une déviation identique à celle de la nuit 1. La partie devant les entrées des restaurants sera réalisée à la fin, après 2H de matin.

La voirie entre les deux giratoires sera bloquée pendant 3 heures. Un panneau « suivre déviation 2 » sera mis en place sous le panneau « route barrée », placé sur le giratoire des Pommiers. La déviation 2 sera mise en place par la voie du Futur.

Le rabotage du giratoire réalisé à la fin du rabotage de la voirie entre les deux giratoires. Il sera effectué en alternat par K10. Mise en place de chanfrein en enrobé à froid + Signalisation pour la journée.



NUIT 3 : Tapis Entre giratoire + giratoire pompier le 02 juillet

La voie des clouets sera terminée et ouverte à la circulation.

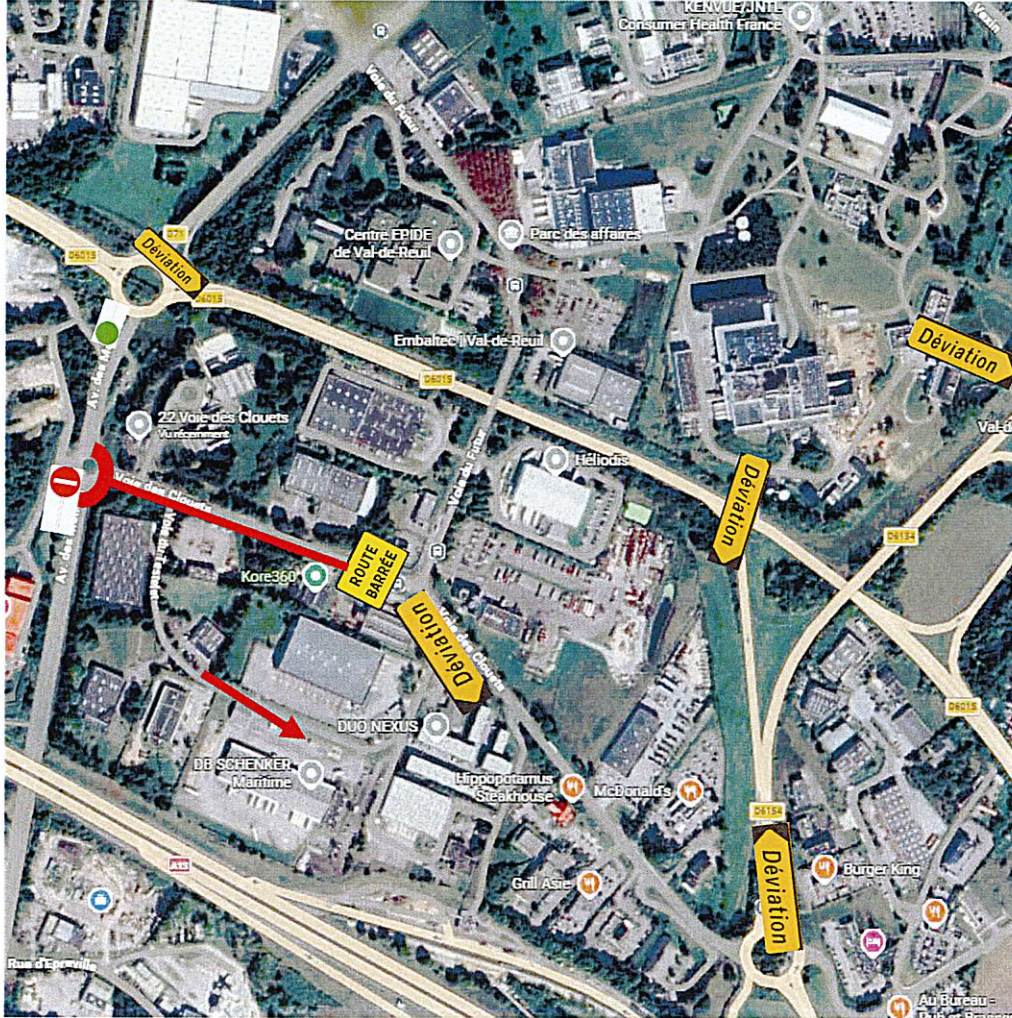
La nuit se décompose en deux phases de circulation.

1 – Demi giratoire coté voie des clouets

En début de nuit, nous réaliserons une première partie du giratoire en circulation alternée. La voie du Testelet sera remise en sens unique habituel.

Une partie de la voie des Clouets sera fermée, la déviation 1 sera mise en place à nouveau.

Les usagers venant du giratoire de Pommier et de l'avenue des Métiers suivront une circulation alternée en K10.



L'accès des pompiers reste évidemment libre, même s'il sont amené à sortir pendant la réalisation devant leur entrée.

2 – Réalisation du demi giratoire coté Pompier et de la voirie entre les deux giratoires.

Pour cette dernière phase, la voirie des clouets sera ouverte. La déviation 2 est mise en place.

La réalisation se fait en circulation alternée K10, entre l'avenue du metier et la voie des clouets

